

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AOÛT 2019

Convocation du 12 août 2019

Affichage du 12 août 2019

Nombre de Conseillers	En exercice :	10
	Présents	7
	Votants	7

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un août à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du douze août deux mil dix-neuf.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane et LE NEILLON Nadège.

ABSENTS EXCUSÉS : MM ROUSSEAU Philippe, ALCHAMOLAC Romain et Mme FERREIRA Anne.

Mme LE NEILLON Nadège a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la réunion, Madame le Maire demande aux conseillers de se lever afin d'observer une minute de silence en mémoire à Monsieur René VLAEMINCK, décédé le 26 mai dernier dans sa 73^{ème} année.

POINT 1

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 (délibération 2019-023)

MODIFICATION DU PLU : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

La Communauté de Communes du Clermontois est, depuis le 15 mai 2019, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme qui prévoit les dispositions suivantes : « L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence ».

Ainsi, si à la date du transfert de cette compétence, une procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme communal est en cours, la commune doit donner son autorisation, par délibération expresse, pour que le Président de la Communauté de communes du Clermontois poursuivre ses engagements. A défaut de délibération, la procédure d'évolution du document communal devient caduque.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue alors de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la communauté de communes, après avis du conseil municipal.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.513-6, L.513-8 et L.513-9,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Vu la délibération N°2018-020 du 23/10/2018 ayant prescrit la procédure de révision/modification du PLU,

Vu la délibération N°2018-09-07 du 13/12/2018 portant modification des statuts communautaires qui intègrent la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la Communauté de Communes du Clermontois pour lancer/poursuivre et achever la procédure de révision/modification du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

POINT 3

PROJET DE DÉCOUPAGE DE L'OAP PROPOSÉ PAR AET

Le projet de découpage de l'OAP proposé par AET lors de la réunion du 25 juillet, accompagné des éléments financiers fournis par la SAO le 9 août dernier a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Mme Le Maire et M Traen ont rencontré ce matin M Leverbe de la Communauté de Communes du Clermontois qui leur a donné son point de vue technique.

Deux scénarios ressortent : le premier qui dessert quatre lots avec une placette de retournement et le second desservant cinq lots, avec une ouverture individuelle et un accès pour un lot par le lotissement des Marronniers.

Après discussion, le Conseil Municipal, souhaite murir la réflexion, prendre contact avec la SICAE, SEZEO, obtenir un chiffrage exact et prévoir des réunions de travail.

POINT 4 (délibération 2019-024)

CONSTRUCTION EN LIMITES SÉPARATIVES DANS LA ZONE Ub

Suite à l'acquisition de la parcelle en face de la Mairie et dans le but de valoriser au mieux la partie des lots à bâtir, il serait judicieux de prévoir les constructions en limite séparatives, aujourd'hui non prévue dans le PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les constructions en limite séparatives dans la zone Ub.

POINT 5 (délibération 2019-025)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous a adressé un courrier en date du 3 mai 2019 afin de nous informer du lancement de la campagne de recensement de la population 2020.

La préparation de l'enquête 2020 démarre dès maintenant et l'INSEE nous demande de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil présents désignent Madame Marie-George HUSAK, occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie, comme Coordonnateur Communal et qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

POINT 6

NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2020, Mme le Maire est chargé de nommer un agent recenseur qui devra effectuer son enquête du 16 janvier au 15 février 2020.

POINT 7 QUESTIONS DIVERSES :

- **SEZEO** : il serait intéressant de les contacter pour l'éclairage du parking et des lots à bâtir.
- **Sol de la classe** : il a été changé le 5 août. Mme le Maire remercie Mme Roussel pour son aide au rangement de la classe.
- **Jeux inter-village** : ils se dérouleront le 24 août. L'équipe de St Aubin est au complet.
- **Radars pédagogiques** : fonds de concours et DETR possible mais l'acquisition du matériel reste coûteuse.
- **Ecole** : Départ de Mme POIREL Marie-Laure à la rentrée de septembre.
- **Jardin du souvenir** : Mme le Maire propose de demander des devis en vue de demander des subventions pour la mise en place du jardin du souvenir ainsi que pour la réfection de la croix qui se détériore.
- **Assainissement de la Mairie** : suite à l'avis de la commission de travaux réunie le 19 juin 2019 il aura lieu en octobre par l'entreprise DEFFAUX de Saint-Rémy en l'Eau.
- **Haie du chemin rural dit de la ruelle** : Haie qui empiète sur la propriété privée. Les nouveaux acquéreurs qui souhaitent édifier leur clôture en fin d'année, demandent que la taille soit faite. Après discussion du Conseil, il est décidé que les arbres seront abattus et les broussailles coupées. Après la mise en place de la clôture, une haie moins envahissante sera implantée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

*Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 21 août 2019.*

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Modification du PLU : autorisation donnée au Président de la CC du Clermontois (délibération N° 2019-023)
- N° 3 : Projet de découpage de l'OAP proposé par AET
- N° 4 : Constructions en limites séparatives dans la zone Ub (délibération N° 2019-024)
- N° 5 : Nomination d'un coordonnateur communal (délibération N° 2019-025)
- N° 6 : Nomination d'un agent recenseur
- N° 7 : Questions diverses.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
CORLAY	Arnaud	X			
ROUSSEL	Nicole	X			
MAUPETIT	Nathalie	X			
ROUSSEAU	Philippe		X		
VILLAIN	Stéphane	X			
ALCHAMOLAC	Romain		X		
FERREIRA	Anne		X		
LE NEILLON	Nadège	X			